

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Séance du 12 septembre 2024

Date de convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. BOUTY Anthony, , Mme BEAULIEU Valérie, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, , M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BONNETERRE Alexandra,

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. VARDELLE Jean-Christophe, M. PETUREAU Jean-Paul,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la mise en place des nouveaux zonages FFR, les régimes d'exonération prévus aux articles 1464 D, 1383 E bis, 1407 et 1383-0 B du CGI ont fait l'objet de modifications, nécessitant une nouvelle délibération pour le maintien de ces exonérations.

Il expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 EB bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

. Les hôtels pour les locaux exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, et les chambres d'hôtes,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibérés en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 23/09/2024,

Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr